



Demande d'extension de la carrière de sables SAMOG Commune de Cuy-Saint-Fiacre (76)



Dossier suivi par : A. MOUSSEIGNE
armelle.mousseigne@lhotellier.fr

Octobre 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet

Projet d'extension d'une carrière déjà existante sur la commune de Cuy-Saint-Fiacre

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>Projet soumis à examen au cas par cas :</p> <p>c) Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p> <p>Projet non-concerné par la nomenclature IOTA</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de maintenir une activité de production de sablons dans le Pays de Bray et afin d'éviter une rupture de l'approvisionnement local, SAMOG sollicite l'extension de la carrière de Cuy-Saint-Fiacre sur une emprise inférieure à 6 ha.

SAMOG sollicite également un renouvellement de son emprise actuellement autorisée, dans un souci de cohérence d'exploitation, d'acheminement des matériaux, d'accès et de remise en état.

L'exploitation conduira à l'extraction de 330 000 m³ de sablons et 90 000 m³ de terres végétales, de terres inertes de découverte et d'argile intercalaire. SAMOG souhaite conserver le rythme annuel d'exploitation autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, c'est-à-dire 60 000 tonnes en moyenne annuelle et 80 000 tonnes au maximum (tonnage commercialisable), avec au maximum 15 000 m³ par an de matériaux inertes extérieurs valorisés en remblaiement pour la remise en état finale.

La durée d'autorisation sollicitée est de 15 ans.

4.2 Objectifs du projet

L'extension de la carrière actuelle permettra :

- La pérennisation du tissu économique local
- De subvenir aux besoins d'un territoire enclavé (Les carrières alluvionnaires les plus proches, en allant vers Dieppe ou au niveau des boucles de la Seine, sont à une distance d'au moins 50 km)
- De limiter les distances de transport et réduire d'autant la pollution associée
- De pérenniser nos relations avec des clients locaux et fidèles (collectivités, sociétés de travaux publics, etc...)
- De maintenir l'effort du double fret avec l'activité remblai
- De valoriser des déchets inertes non recyclables issus de chantiers locaux pour le réaménagement du site
- De valoriser un matériau présent dans le Pays de Bray
- De pérenniser la plateforme de recyclage dans le maillage territorial,
- Une fois le site exploité, le retour à son usage premier de prairie de pâturage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La découverte sera décapée à la pelle et stockée temporairement sous forme de merlons périphériques.

Le gisement sera extrait avec une pelle sur chenille ou avec une chargeuse sur pneumatiques au niveau des fronts de taille. Le gisement sera stocké temporairement près de l'extraction puis acheminé sur le périmètre de la carrière actuellement autorisée pour y être criblé.

Le remblaiement se fera par campagne ponctuelle limitée dans le temps, hors vacances scolaires.

Compte-tenu de la présence d'un chemin communal entre la carrière actuelle et l'extension, un aménagement sera mis en place afin de préserver ce chemin de randonnée.

Le périmètre ICPE sera clôturé.

L'exploitation se déroulera comme actuellement de 7h30 à 17h du lundi au vendredi.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le gisement sera extrait avec une pelle sur chenille ou avec une chargeuse sur pneumatiques au niveau des fronts de taille. Le gisement sera stocké temporairement près de l'extraction puis acheminé pour criblage et commercialisation sur le périmètre actuellement autorisé de la carrière .

L'extraction de l'extension sollicitée se déroulera en 3 phases quinquennales.

Remise en état du site :

Les travaux de remise en état ont déjà été réalisés dans l'emprise de la carrière actuelle sur la phase 1, conformément au plan de remise en état acté dans l'arrêté préfectoral en vigueur (plan d'eau aménagé en zone humide, prairie reconstituée). Le présent projet aboutira à un retour à la prairie initiale avec 2 mares. Par ailleurs, les haies en bordure ouest et est de l'extension sollicitée seront maintenues. Une haie en périphérie nord-ouest / nord-est sera créée sur la bande des 10 mètres. Les autres haies seront renforcées si nécessaire.

Eaux utilisées ou affectées :

Le présent projet n'impliquera pas d'utilisation/prélèvement d'eau, ni de rejet d'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière actuelle a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005. En 2015, une déclaration a été effectuée pour une activité de criblage et de concassage ainsi qu'une activité de négoce. En 2019, un arrêté préfectoral complémentaire a permis de modifier le réaménagement final du site et de prolonger l'arrêté initial de 5 ans.

Le présent projet d'extension de carrière est soumis à une procédure de "cas par cas". (R. 122-3 du code de l'environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension sollicitée :	5,5 hectares
Tonnage annuel moyen extrait :	60 000 tonnes
Tonnage annuel maximal extrait :	80 000 tonnes
Volume à extraire :	330 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Bruyères
76220 Cuy-Saint-Fiacre

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

L'accès sera identique à celui déjà existant pour la carrière aujourd'hui autorisée :

Départementale 915 puis rue des Bruyères.

L'accès au site est direct et permet de n'avoir à traverser aucun centre de village.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Deux avis à dire d'experts (bruits et faune flore) sont joints à cette présente demande de cas par cas.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du Pays de Bray est concerné par le zonage ZNIEFF de type II n° 230000754 (Le Pays de Bray humide). Les 2 ZNIEFF de type I les plus proches sont la ZNIEFF n° 230030411 "Les Bruyères" située en limite sud de l'extension et la ZNIEFF n° 230000239 "Margy" à 942 m à l'ouest du projet sollicité. Le projet est sans incidence sur les habitats ou espèces déterminantes des ZNIEFF (Cf. étude jointe).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non-concerné. Distance la plus courte entre le projet et le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine : 3,7 km
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non-concerné Distance du site classé le plus proche du projet : 2,2 km Désignation : Eglise de Dampierre-en-Bray datant du 12e et 17e siècle inscrite aux monuments historiques le 24/11/1924. Carrière actuelle & extension sollicitée non visibles depuis ce site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 FR 2300131 "Pays de Bray humide". Il n'est pas de nature à remettre en cause son intégrité physique et n'aura pas d'impact sur les espèces ayant justifié la désignation de ce site (voir l'étude jointe).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non-concerné. Distance du site classé le plus proche du projet : 1,3 km Désignation : Croix située dans le cimetière de Cuy-Saint-Fiacre datant du 16e siècle et classée aux monuments historiques le 21/03/1910 Carrière actuelle & extension sollicitée non visibles depuis ce site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nappe présente au niveau du gisement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de la carrière a pour but l'extraction et la production de sablons. Tous les matériaux inertes réceptionnés sur le site sont soit recyclés sur des chantiers locaux, soit valorisés par remblaiement. Les argiles intercalaires sont aussi utilisées pour le réaménagement final. Les inertes de découverte et les terres végétales sont réemployées dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière. Le volume de remblaiement du site est inférieur au volume d'extraction. Aucun matériau ne sera excédentaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la carrière a pour but la production de sablons. Le projet utilisera les ressources naturelles du sous-sol (sable). Le volume d'extraction des ressources naturelles sera supérieur au volume de remblai du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toute la surface de l'extension sollicitée ne sera pas perturbée en même temps, l'exploitation et le réaménagement étant progressifs et coordonnés. En effet, l'exploitation suit un phasage par année qui permet de laisser des zones refuges. Le site retournera à son état initial de prairie grâce au réaménagement final sollicité. Une étude à dire d'expert a été réalisée par le bureau d'études Routier Environnement et est joint en annexe du Porté à connaissance.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toute la surface de l'extension sollicitée ne sera pas perturbée en même temps, l'exploitation et le réaménagement étant progressifs et coordonnés. En effet, l'exploitation suit un phasage par année qui permet de limiter le secteur en cours d'extraction et de réaliser un réaménagement au plus tôt. La totalité du périmètre de l'extension sollicitée retrouvera son état initial de prairie grâce au réaménagement final sollicité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière et son extension sollicitée sont éloignées de toute industrie Seveso et n'est compris dans aucun PPRT. Le projet sera à l'origine de risques limités, connus et maîtrisés. La cuve à fuel est à double paroi. Le ravitaillement des engins est réalisé dans le respect des consignes de sécurité et de prévention des pollutions. Des kits anti-pollution sont présents dans les engins. Des consignes d'exploitation sont établies par l'exploitant. Le personnel est régulièrement formé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et son extension sollicitée ne sont pas concernés par un PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au vu du faible tonnage extrait, l'activité projetée ne présente pas de risque sanitaire particulier pour les populations voisines. Un merlon et une haie seront créées entre l'exploitation et les maisons au nord. Un éloignement supplémentaire entre l'exploitation et les maisons au nord a été appliquée suite à la concertation avec les riverains. La circulation et le chargement des camions clients ne se feront pas sur l'extension sollicitée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation sera la même qu'aujourd'hui. L'accès actuel sera maintenu. Aucun camion n'arrivera côté nord. La circulation et le chargement des camions clients ne se feront pas sur l'extension sollicitée mais sur le même secteur qu'aujourd'hui. Le projet actuel conserve le même fonctionnement que la carrière actuellement autorisée : mêmes horaires d'ouverture, même tonnage extrait et mêmes activités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités sur le site seront à l'origine d'émissions sonores. Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du présent projet et des mesures seront prises afin de limiter les émissions sonores et de respecter les émergences réglementaires au niveau des ZER et en limite de propriété (voir le rapport de demande joint en annexe).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les matériaux manipulés sur la carrière et son extension sont inertes, aucune odeur ne sera émise.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités sur le site seront à l'origine de vibrations dues notamment à la circulation d'engins dans l'emprise du site. Les émissions de vibrations seront très limitées.</p> <p>La cribleuse sera maintenue côté carrière actuellement en cours d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La carrière et son extension seront ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 17h. Il n'y aura aucune activité nocturne et donc pas de trafic routier nocturne lié au projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités sur l'extension sollicitées pourront être à l'origine de poussières. Ces émissions seront très limitées de par les mesures prises par l'exploitant (merlons, haies, arrosage).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets seront issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins.</p> <p>D'éventuels matériaux non-conformes peuvent être détectés lors de la procédure de contrôle des déchets inertes entrants. Des mesures de gestion de ces déchets sont déjà mises en place par l'exploitant.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension sollicitée est localisée en dehors et à distance de tout monument historique, site patrimonial remarquable, site inscrit ou classé. Elle est voisine de la carrière actuelle. Au niveau du paysage, une étude paysagère est jointe au présent dossier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne modifie pas à long terme l'usage du sol initial puisque l'objectif de ce projet est de rendre le site à son usage originel de prairie de pâturage. Les haies existantes et/ou créées seront maintenues après réaménagement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La carrière de la société Mont Louvet n'est plus exploitée.

L'extraction côté extension sollicitée ne sera débutée que quand l'extraction de la carrière actuellement autorisée sera terminée.

Etant donné le caractère local et limité des incidences du projet, non susceptibles de créer des nuisances, l'évaluation des éventuels effets cumulés n'est pas pertinente.

L'éventuel cumul avec d'autres activités, telles que l'agriculture, resterait localisé, éloigné de la zone d'habitat et bloqué par la topographie et les écrans de végétation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les différentes mesures prises pour éviter ou réduire les effets du projet sont les suivantes :

- mêmes horaires d'ouverture du site,
- utilisation de l'accès carrière déjà existant,
- limitation de la surface en exploitation,
- réaménagement coordonné,
- mise en place d'un merlon et de haies entre l'exploitation et les habitations au nord,
- éloignement du projet des premières habitations décidé suite à la concertation,
- zéro circulation camion client sur l'extension sollicitée,
- remise en état comprenant 2 mares avec retour en prairie de pâturage,
- mesures de gestion des déchets,
- consignes de sécurité et de prévention des pollutions.

Ces différentes mesures sont explicitées dans le Porter à connaissance annexé au présent cerfa.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le fonctionnement de la carrière sur l'extension sollicitée sera globalement identique à la carrière actuellement autorisée (accès au site, tonnage annuel et maximal extraits, niveaux de bruits, méthode d'exploitation, et remblaiement identiques).

Compte tenu des 2 avis d'experts (faune flore et modélisation acoustique), il est démontré que l'incidence environnementale du projet sera faible.

Ainsi, nous estimons que notre projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Porter à connaissance avec en annexe :
Justification du site
Extrait kbis SAMOG, arrêtés préfectoraux, maîtrise foncière et accord
Dossier de concertation
Expertise immobilière
Etude intégration paysagère
Etude hydraulique
Etude acoustique
Etude faune flore
Calculs des garanties financières

9. Engagement et signature


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Blangy-sur-Bresle

le, 25/11/2022

Signature

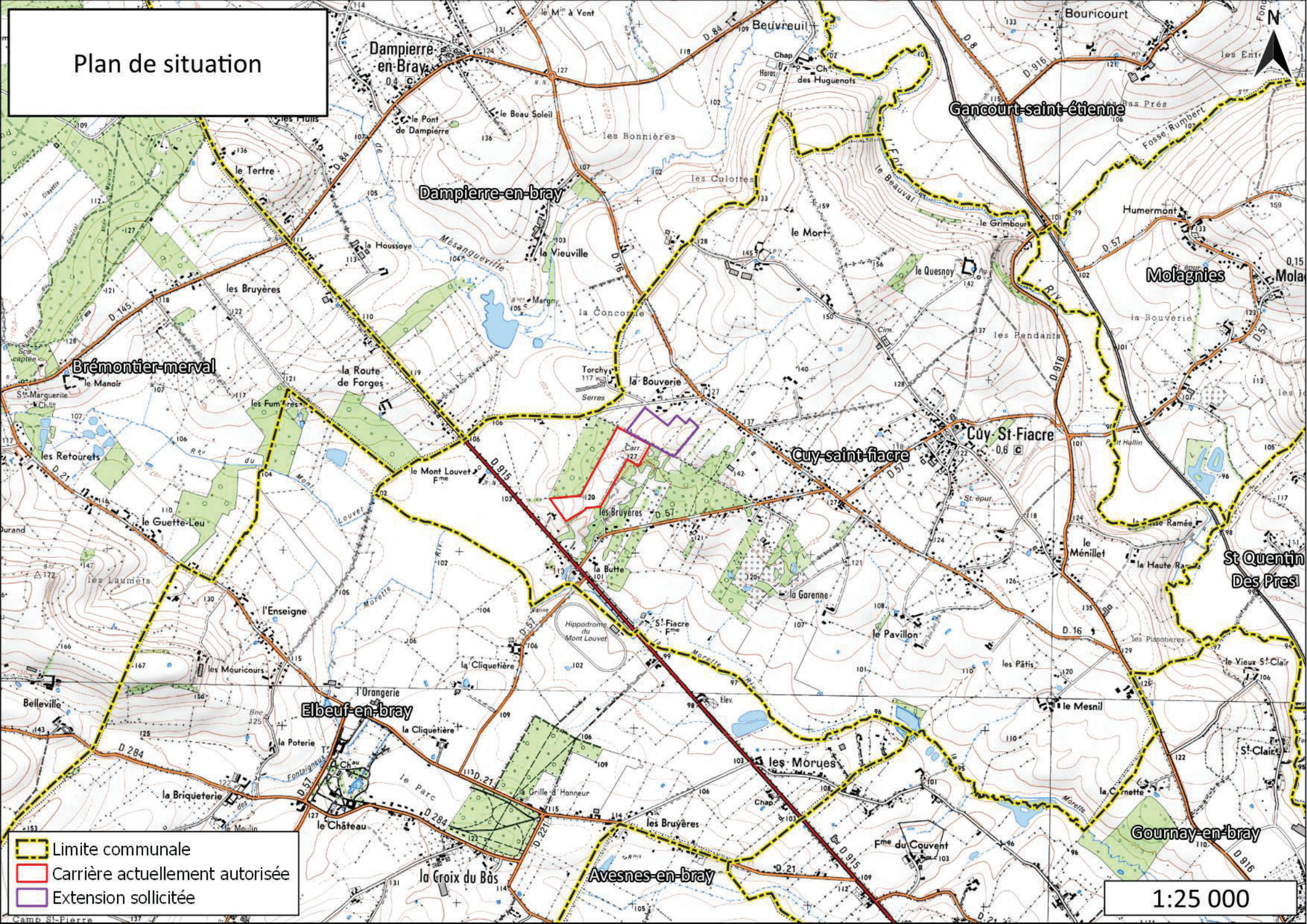


ANNEXES OBLIGATOIRES

(CF. CERFA)

Cerfa 14734-03 8.1 Annexes obligatoires	Où trouver ces informations dans le dossier ?
Document Cerfa n° 14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	→ Cf. document Cerfa 14734-03 ci-avant, partie 2 « Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) → Dossier de demande d'extension, partie 1.2 « Présentation du demandeur »
Plan de situation au 1/25 000	Cf. plan de situation ci-après
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec localisation cartographique des prises de vue	Cf. Dossier de demande d'extension, annexe 5 « Etude paysage » (les photographies du § 3.3 ont été prises au printemps 2022)
Plan du projet	Cf. Dossier de demande d'extension
Plan des abords du projet	Cf. plan des abords du projet ci-après
Projet par rapport aux sites Natura 2000	Cf. annexe 8 « Etude faune flore"»

Plan de situation



- Limite communale
- Carrière actuellement autorisée
- Extension sollicitée

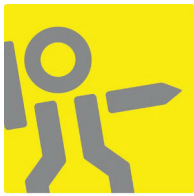
1:25 000

Plan des abords du projet



- Carrière actuellement autorisée
- Extension sollicitée
- Rayon de 100 m
- Ancienne carrière
- Bois
- Milieus à végétation arbustive
- Prairies
- Zone urbanisée

1:5 000



Lhotellier
MATÉRIAUX



Monsieur le Préfet du Département
de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex

À l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Carrière de Cuy-Saint-Fiacre : Demande d'extension de carrière

Réf. : article R. 122-3-I du Code de l'Environnement relatif aux projets relevant d'un examen au cas par cas

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Jean-Philippe LEMESLE, de nationalité française et agissant en tant que Vice-Président de la société SAMOG, dont le siège social est situé à Blangy-sur-Bresle (76340), rue du Manoir, ai l'honneur de procéder à une demande d'examen au cas par cas pour un projet d'extension de carrière sur la commune de Cuy-Saint-Fiacre dans le département de la Seine-Maritime.

La surface totale de l'extension sollicitée est de 5ha 55a 30ca.

La demande de modification des conditions d'exploitation n'engendre pas d'incidences notables sur l'environnement. A ce titre, vous trouverez ci-après les éléments vous permettant de statuer sur celle-ci : état actuel, modifications sollicitées, synthèse des incidences sur l'environnement.

Je reste à votre entière disposition pour toute précision ou tout élément d'appréciation que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Blangy-sur-Bresle,

Le 25 novembre 2022

M. Jean-Philippe LEMESLE

Vice-Président SAMOG

SAMOG

Z.I. Rue du Manoir - CS 80078 - 76340 Blangy-sur-Bresle

Tél : 02 35 17 62 00 | Fax : 02 35 17 68 86 | samog@lhotellier.fr | www.lhotellier.fr

S.A.S AU CAPITAL DE 297 500 € - RCS DIEPPE 351 840 970 00070 - CODE APE 0812 Z - FR 59 351 840 970

Sommaire

1	Présentation de la demande	1
1.1	Introduction.....	1
1.2	Présentation du demandeur	2
1.3	Présentation du site	3
1.3.1	Historique des actes administratifs.....	3
1.3.2	Localisation du site	3
1.3.3	Identification cadastrale.....	5
1.3.4	Recensement des activités classées.....	6
1.4	Nature des droits du demandeur	6
1.5	Document d'urbanisme en vigueur.....	6
1.6	Caractéristiques du gisement.....	7
1.7	Conditions d'exploitation du projet d'extension	8
1.7.1	Conditions générales d'exploitation.....	8
1.7.2	Phasage d'exploitation	8
1.7.3	Plan final de réaménagement	11
1.7.4	Réaménagement par remblaiement	13
2	Concertation.....	15
3	Synthèse des effets sur l'environnement.....	16
3.1	Effet sur le paysage	16
3.2	Le trafic routier.....	17
3.2.1	Trafic entrant et sortant.....	17
3.2.2	Évaluation de l'incidence de la présente demande sur le trafic	18
3.3	Maîtrise des poussières.....	18
3.4	Les émissions sonores	20
3.4.1	Référentiel	20
3.4.2	Résultats de la dernière campagne de mesures acoustiques	20
3.4.3	Évaluation de l'incidence acoustique engendrée.....	21
3.5	Incidence sur les mares alentour	22
3.6	Incidence sur la faune et la flore	22
3.7	Effet sur le patrimoine naturel.....	23
3.7.1	Zone Natura 2000.....	23
3.7.2	Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	24
3.8	Les garanties financières	26
3.8.1	Réglementation	26

3.8.2	Formule de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières	26
3.8.3	Mise à jour du montant des garanties financières.....	27
4	Liste des figures	28
5	Liste des tableaux	29
6	Liste des annexes.....	30

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.1 Introduction

Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2005, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, SAMOG est autorisée à exploiter une carrière, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, sur la commune de Cuy-Saint-Fiacre.

Selon les dispositions du II de l'article R. 181-46-II du Code de l'Environnement, tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation doit porter à la connaissance du préfet tout changement notable avant sa réalisation. Ce porté à connaissance est accompagné de tout élément d'appréciation utile.

Afin de répondre aux besoins en sablons du le Pays de Bray et afin d'éviter une rupture de l'approvisionnement local, SAMOG sollicite l'extension de la carrière de Cuy-Saint-Fiacre sur une emprise inférieure à 6 ha qui permettra :

- De valoriser un matériau présent dans le Pays de Bray,
- De répondre aux besoins d'un territoire enclavé (Les carrières alluvionnaires les plus proches, en allant vers Dieppe ou au niveau des boucles de la Seine, sont à une distance d'au moins 50 km),
- De limiter les distances de transport et réduire d'autant la pollution associée,
- De pérenniser nos relations avec des clients locaux et fidèles (collectivités, sociétés de travaux publics, etc...),
- La pérennisation du tissu économique local,
- De maintenir l'effort du double fret avec l'activité remblai,
- De valoriser des déchets inertes non recyclables issus de chantiers locaux dans le réaménagement du site,
- De pérenniser la plateforme de recyclage dans le maillage territorial,
- Une fois le site exploité, le retour à son usage premier de prairie de pâturage.

C'est pourquoi SAMOG sollicite une demande d'extension d'autorisation d'exploiter en vue d'assurer la continuité de son activité d'exploitation de carrière (Cf. Justification du site en annexe 1).

1.2 Présentation du demandeur

La présente demande est sollicitée par la société SAMOG dont les renseignements administratifs et juridiques sont exposés dans le tableau suivant :

Nom de la société	SAMOG
Forme juridique	S.A.S.
Siège social	Z.I. Rue du Manoir - CS80078 - 76 340 Blangy-sur-Bresle ☎ 02 35 17 60 00
Code APE	0812Z
N° SIRET	351 840 970 00070 RCS DIEPPE
Capital social	297 500 €
Site d'exploitation concerné par la demande	Cuy-Saint-Fiacre (76220)
Horaires d'ouverture de la carrière	7h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Rythme de travail	Du lundi au vendredi
Effectif maximum pouvant être présent sur le site de la carrière	1 personne en permanence (extraction et installation de broyage-criblage-concassage) et l'équivalent de 3 personnes en encadrement, accompagnement Rubriques ICPE n°2510-1, 2515-1c, 2517-3
Demandeur :	Jean-Philippe LEMESLE – Vice-Président ☎ 02 35 17 60 00 ✉ jean-philippe.lemesle@lhotellier.fr
Directeur Technique :	Cédric BUISINE – Directeur Activités Granulats Alluvionnaires et Recyclage ☎ 02 35 17 60 00 ✉ cedric.buisine@lhotellier.fr
Dossier suivi par :	Armelle MOUSSEIGNE – Responsable Adjoint Equipe Foncier & Suivi Réglementaire ☎ 06 47 42 61 69 ✉ armelle.mousseigne@lhotellier.fr

Tableau 1 : Identité du demandeur

L'extrait Kbis de la société SAMOG est présenté en annexe 2.

1.3 Présentation du site

1.3.1 Historique des actes administratifs

En complément des textes règlementaires en vigueur, les documents administratifs régissant l'exploitation de la carrière sont les suivants (Cf. annexe 2) :

Texte	Date	COMMENTAIRES
Arrêté préfectoral	18 mai 2005	Autorisation préfectorale d'exploiter une carrière de sables à Cuy-Saint-Fiacre délivré à l'entreprise Terrassements TP A. RENEZ (rubrique ICPE 2510-1, régime de l'autorisation)
Arrêté préfectoral	30 juillet 2009	Changement d'exploitant de la carrière Terrassements TP A. RENEZ de Cuy-Saint-Fiacre au profit de la société S.A.S. SAMOG
Récépissé de déclaration	4 août 2015	Installation de broyage, concassage, criblage de matériaux et station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes
Arrêté préfectoral	13 décembre 2019	Modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière de sables sise aux lieux-dits « Les Bruyères » et « Le Mont Louvet » à Cuy-Saint-Fiacre

Tableau 2 : Récapitulatif des actes administratifs de la carrière actuelle

1.3.2 Localisation du site

Le terrain sollicité par la présente demande est localisé dans le département de la Seine-Maritime, dans le pays de Bray, sur le territoire de la commune de Cuy-Saint-Fiacre (cf. figures 1 et 2).

Les parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension ainsi que celles de la carrière actuelle sont référencées dans le tableau 3.

La présente demande d'extension porte sur une surface de 5 ha 55 a 30 ca comprenant :

- Le périmètre concerné par l'extraction,
- Le périmètre non exploité (bande des 10 mètres, talus de terres végétales, talus de découverte).

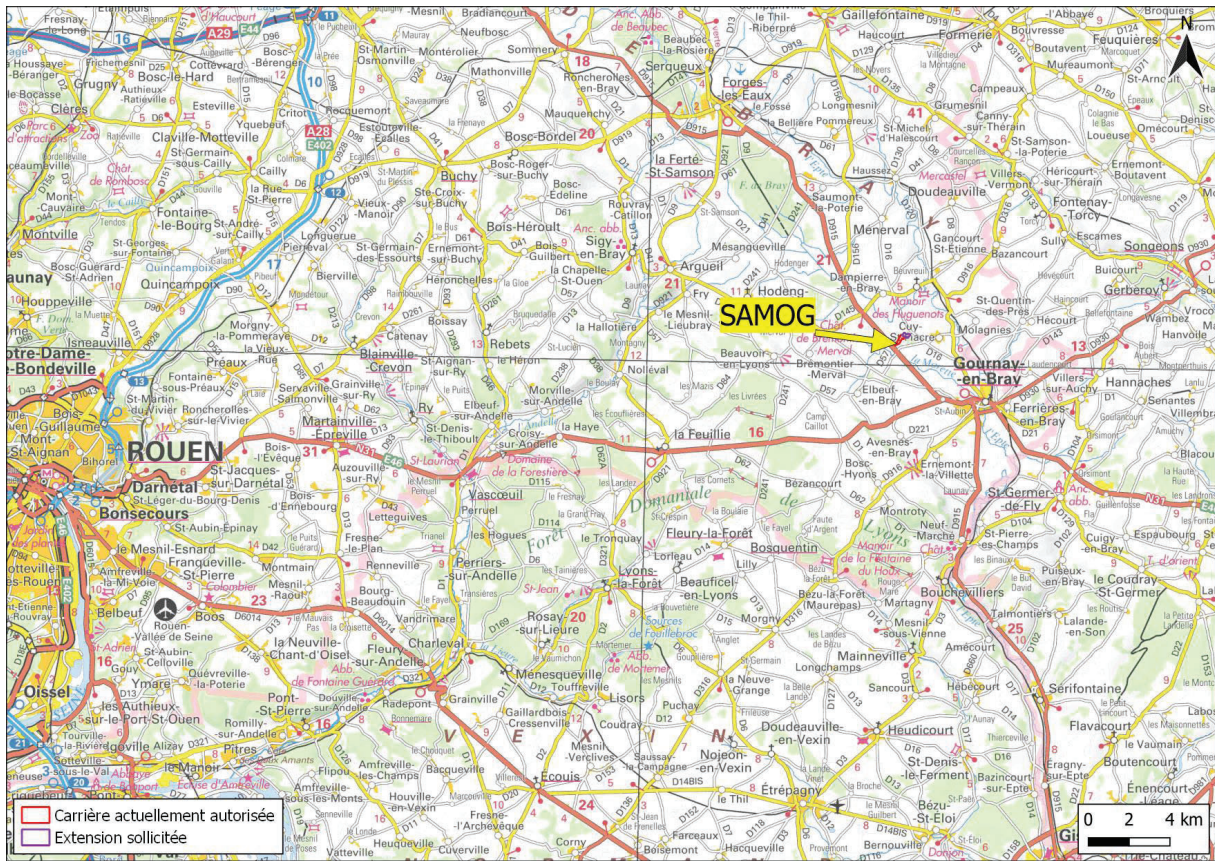


Figure 1 : Localisation du site SAMOG de Cuy-Saint-Fiacre sur carte IGN



Figure 2 : Localisation du site SAMOG de Cuy-Saint-Fiacre sur photo aérienne

1.3.3 Identification cadastrale

Le tableau suivant précise les parcelles cadastrales constituant la carrière actuelle ainsi que les parcelles concernées par le projet d'extension.

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface cadastrale	Surface cadastrale concernée	Occupation actuelle du sol	Périmètre	
Cuy-Saint-Fiacre	Les Bruyères	C	161	3 ha 62 a 45 ca	3 ha 62 a 45 ca	Périmètre carrière actuellement autorisé	Carrière actuelle	
	Les Bruyères	C	162	35 a 15 ca	35 a 15 ca			
	Les Bruyères	C	163	45 a 10 ca	45 a 10 ca			
	Les Bruyères	C	164	2 ha 18 a 16 ca	2 ha 18 a 16 ca			
	Le Mont Louvet	C	643	2 ha 40 a 38 ca	2 ha 40 a 38 ca			
	Surface carrière actuelle :				9 ha 01 a 24 ca			
	Chemin de Torcy	C	132	1 ha 08 a 68 ca	1 ha 08 a 68 ca	Prairie	Extension sollicitée	
	Les Bruyères	C	808	1 ha 47 a 30 ca	1 ha 47 a 30 ca	Prairie		
	Les Bruyères	C	810	1 ha 95 a 11 ca	1 ha 45 a 31 ca	Prairie		
	Les Bruyères	C	830	2 ha 36 a 26 ca	1 ha 54 a 01 ca	Prairie		
Surface projet d'extension :				5 ha 55 a 30 ca				
Surface totale :				14 ha 56 a 54 ca				

Tableau 3 : Parcelles cadastrales concernées par la carrière actuelle et l'extension sollicitée

Le plan cadastral ainsi que les périmètres de l'extension sollicitée et de la carrière actuelle sont représentés sur la figure 3.

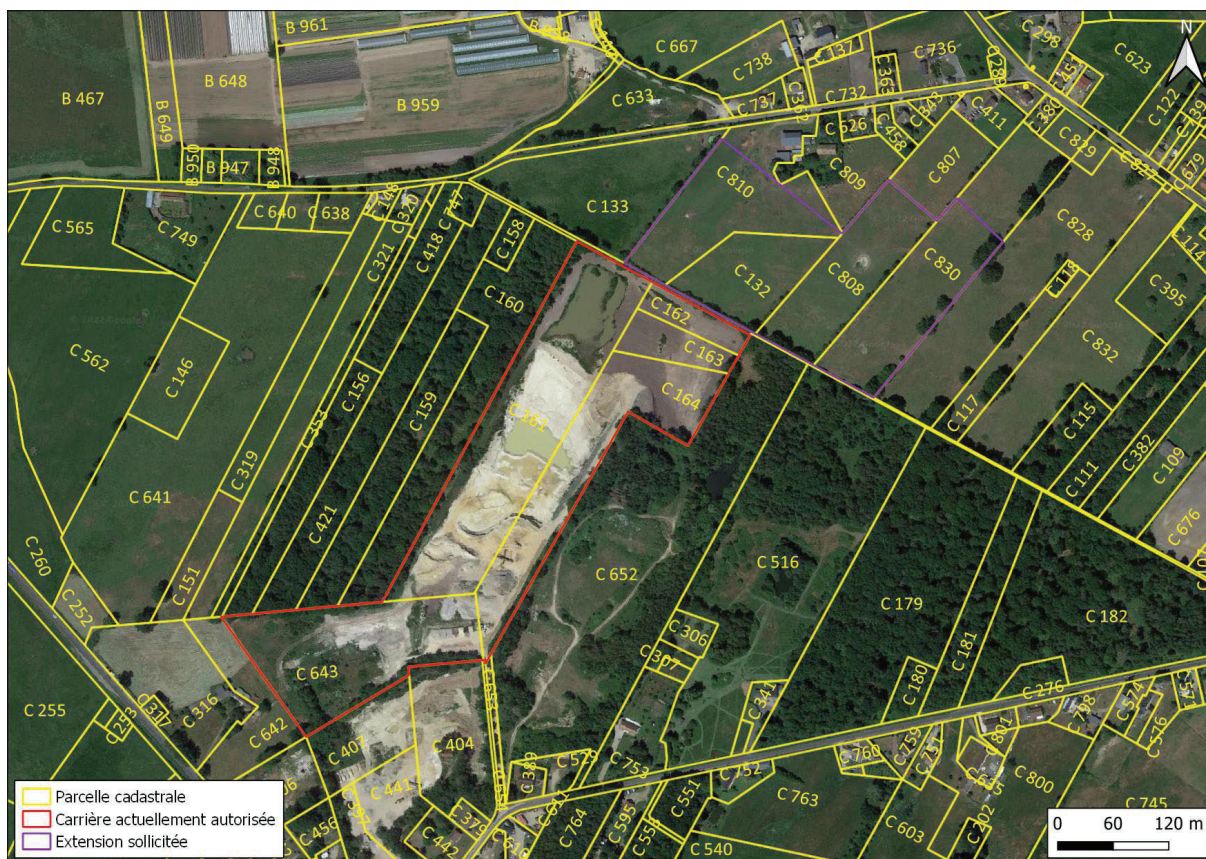


Figure 3 : Plan de situation du cadastre aux abords du projet

1.3.4 Recensement des activités classées

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par les activités de la carrière actuelle sont les suivantes :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Capacité des activités
2510-1	Carrières (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières	60 000 tonnes en moyenne annuelle 80 000 tonnes maximum par an
2515-1c	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2	La puissance totale installée de l'installation est inférieure à 200 kW et supérieure à 40 kW
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 3. la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	La surface dédiée étant évolutive et de l'ordre de 9 000 m ²

Tableau 4 : Récapitulatif des rubriques ICPE de la carrière actuelle

Les activités projetées sur l'extension sollicitée seront uniquement l'exploitation de carrière et le transit de produits minéraux.

L'installation de recyclage sera maintenue sur le périmètre de la carrière actuelle.

1.4 Nature des droits du demandeur

SAMOG dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles objet de la demande d'extension comme en attestent les justificatifs apportés au dossier en annexe 2.

1.5 Document d'urbanisme en vigueur

Le territoire de de la commune de Cuy-Saint-Fiacre est régi par le règlement national d'urbanisme.

À ce titre, le projet d'extension est compatible et autorisé par l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

2° Les constructions et installations nécessaires [...] à la mise en valeur des ressources naturelles ;»

1.6 Caractéristiques du gisement

La nature du matériau à extraire est un sable.

Le gisement sur le périmètre de l'extension s'épaissit du nord vers le sud et d'ouest en est. La puissance moyenne estimée du gisement est de 9 m avec des variations entre 0 et 15 m, voire jusqu'à 23 m localement d'après les sondages réalisés.

Sur l'emprise de la présente demande d'extension, le gisement est caractérisé de la manière suivante :

Caractéristique	Valeur
Surface exploitable	42 875 m ²
Épaisseur moyenne de terre végétale	0,15 m
Épaisseur moyenne de terre stérile	0,35 m
Volume de terre végétale découverte	6 500 m ³
Volume de terre stérile découverte	15 000 m ³
Puissance moyenne du gisement	9 m
Part de gisement exploitable	85 %
Volume de gisement exploitable	330 000 m³
Tonnage de gisement exploitable	550 000 t
Tonnage moyen annuel	60 000 t
Tonnage maximal annuel	80 000 t
Volume de remblaiement	180 000 m ³
Durée d'exploitation (y compris réaménagement)	12 années

Tableau 5 : Estimation chiffrée des données d'exploitation

1.7 Conditions d'exploitation du projet d'extension

1.7.1 Conditions générales d'exploitation

L'exploitation continuera à être conduite sous la responsabilité du Directeur technique du site de Cuy-Saint- Fiacre et du responsable d'exploitation ; elle se fait directement sous la surveillance directe du conducteur de chargeuse.

L'extraction est réalisée à ciel ouvert, à sec puis en eau, à l'aide d'une chargeuse ou d'une pelle. L'extraction est menée en général par campagne avec un seul engin de chantier.

Les matériaux inertes seront remblayés de manière coordonnée avec l'extraction. Les matériaux inertes seront mis en place dans le vide de fouille créé par l'extraction puis poussés et profilés définitivement par campagne.

Les horaires de fonctionnement du site sont de 7h30 à 17h00 (16h le vendredi). Les horaires d'ouverture resteront les mêmes.

Les engins présents sur le site se déplaceront sur les pistes internes et évolueront au fur et à mesure des besoins et de l'avancement de l'exploitation.

Hormis le fait d'étendre l'exploitation au terrain au nord de la carrière actuelle, il n'y aura aucun changement notable dans la conduite d'exploitation qui continuera de se faire selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019.

1.7.2 Phasage d'exploitation

1.7.1.1. Extension du plan de phasage actuel

L'extension sollicitée se trouve directement au nord du périmètre d'autorisation de la carrière actuelle (de l'autre côté du chemin de randonnée).

Le plan de phasage sollicité a été conçu pour rester cohérent avec le plan de phasage actuellement autorisé :

- Les phases 1 à 3 sont maintenues,
- La phase 4, secteur le plus proche des habitations, est d'abord exploitée afin de s'éloigner au plus vite du hameau et de démarrer au plus tôt le réaménagement coordonné, d'où une phase 4.1 puis une phase 4.2,
- Les phases 5 et 6 suivent,
- La phase 7 permet de maintenir l'accès au site ainsi que les activités de recyclage et de négoce pendant toute la durée du projet sollicité.

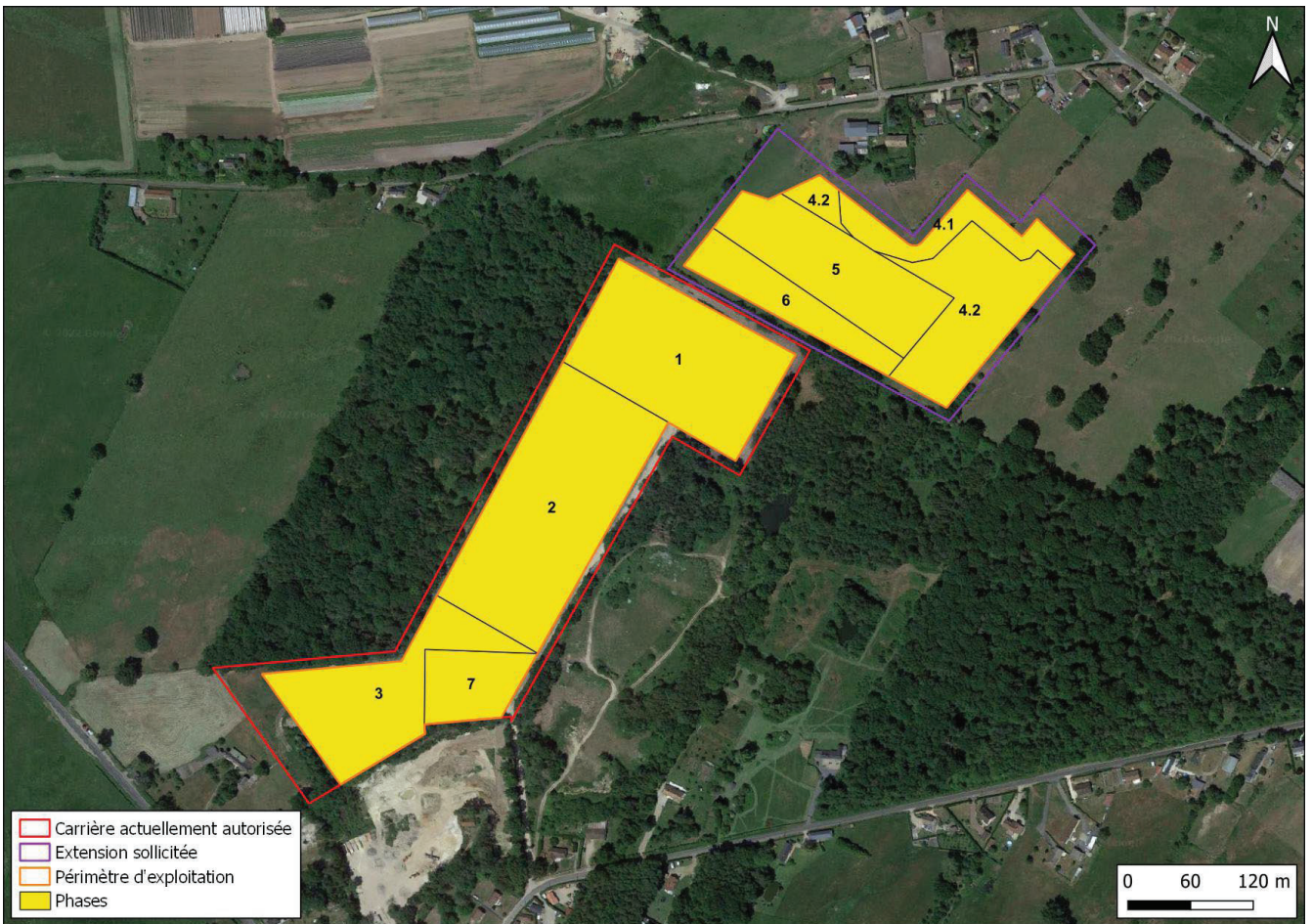


Figure 4 : Phasage du périmètre de la carrière actuelle et de l'extension sollicitée

Le phasage global d'exploitation comprendra donc 7 phases dont 4 pour la carrière actuelle et 3 pour l'extension sollicitée :

1. La première phase a débuté par la réalisation de travaux préparatoires au sud-ouest du site (décapage pour réaliser un merlon afin de protéger la ferme voisine de toute nuisance et réalisation d'une mare en compensation) puis décapage et extraction du gisement au nord du site,
 2. La seconde phase (en cours d'exploitation et de réaménagement) permet l'exploitation du gisement dans la partie centrale du site,
 3. La troisième phase permettra l'extraction du gisement dans la partie Sud-Ouest du site actuellement autorisé,
 4. La quatrième phase débutera par des travaux préparatoires :
 - Plantation d'une haie, aménagement d'un cheminement pour les chevaux et d'un talus bocager en périphérie de l'extension (Cf. Etude de l'intégration paysagère en annexe 5),
 - Au niveau du chemin de randonnée séparant la carrière actuelle de l'extension, création d'un passage permettant de faire passer les engins d'exploitation sans interrompre les randonneurs,
 - La sous-phase 4.1 permettra d'extraire puis de réaménager rapidement au plus près des habitations,
 5. La cinquième phase permettra l'exploitation du gisement sur la partie centrale du projet d'extension,
 6. La sixième phase permettra l'exploitation du gisement sur la partie sud du projet d'extension,
 7. La septième phase permettra de revenir vers les activités de négoce et recyclage, vers la plateforme de vente du sablon et de réception des déchets inertes externes ainsi que l'accès au site.
-
- Carrière actuelle
- Extension sollicitée
- Carrière actuelle

Les avantages de ce phasage sont les suivants :

- Exploitation et réaménagement au plus tôt de la zone d'extension la plus proche du hameau de Torchy,
- Le stockage de la découverte issue des premières phases d'exploitation est directement utilisé pour la réalisation de talus paysagers au nord de l'extension sollicitée,
- La limitation des surfaces en exploitation.

Ce phasage d'exploitation permettra une cohérence avec le phasage actuellement autorisé, une gestion optimisée des terres végétales et des inertes et un réaménagement coordonné débutant au plus près des habitations.

1.7.1.2 Maintien de l'accès actuel

L'accès de la carrière actuelle à la voirie publique a été aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risques pour la sécurité publique, une signalisation adaptée, le confortement d'une voie d'évitement au niveau du carrefour RD915 et RD57 et l'aménagement d'un dos d'âne avant la sortie du site afin d'éviter le ruissellement sur la voie d'accès.

Cet accès est donc maintenu. Il ne présente aucune incidence environnementale supplémentaire par rapport aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005.

1.7.1.3 Maintien d'un cheminement pour les randonneurs

L'accès de la carrière actuelle sera prolongé pour accéder à l'extension sollicitée. Un chemin de randonnée existant sépare l'extension sollicitée de la carrière actuelle : une attention particulière sera portée afin de le préserver.

Il a été décidé après concertation avec la mairie et le Titulaire en charge des chemins de randonnée pour le compte de la communauté de communes des 4 vallées de travailler pour passer sous le chemin de randonnée. Ce chemin suivra donc le même tracé et comportera les aménagements nécessaires à son maintien.

1.7.3 Plan final de réaménagement

Le réaménagement final consistera à une remise en état avec un usage équivalent à l'usage actuel, c'est-à-dire une prairie à vocation de pâturage. Le réaménagement comportera deux mares, intéressantes d'un point de vue écologique, et permettra de sécuriser les fronts de taille de l'extraction. Dans ce cadre, un apport externe de matériaux inertes devra compléter les terres de découverte du site.

La remise en état sollicitée consiste ainsi en (Cf. plan page suivante) :

- Un remblaiement de la zone exploitée à l'aide de matériaux inertes externes et des terres de découverte du site ;
- Un adoucissement des pentes périphériques ;
- 2 mares permettant de récupérer les eaux pluviales du site ;
- Le maintien des haies plantées en périphérie de l'extension sollicitée ;
- Le maintien du chemin de randonnée et des chênes à l'est du projet.

Le réaménagement du site continuera à être réalisé de façon simultanée et coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

SAMOG projette de plus de faire de l'éco-pâturage sur les secteurs déjà réaménagés de la carrière actuelle (Cf. photo ci-contre de la carrière SAMOG du Crotoy).



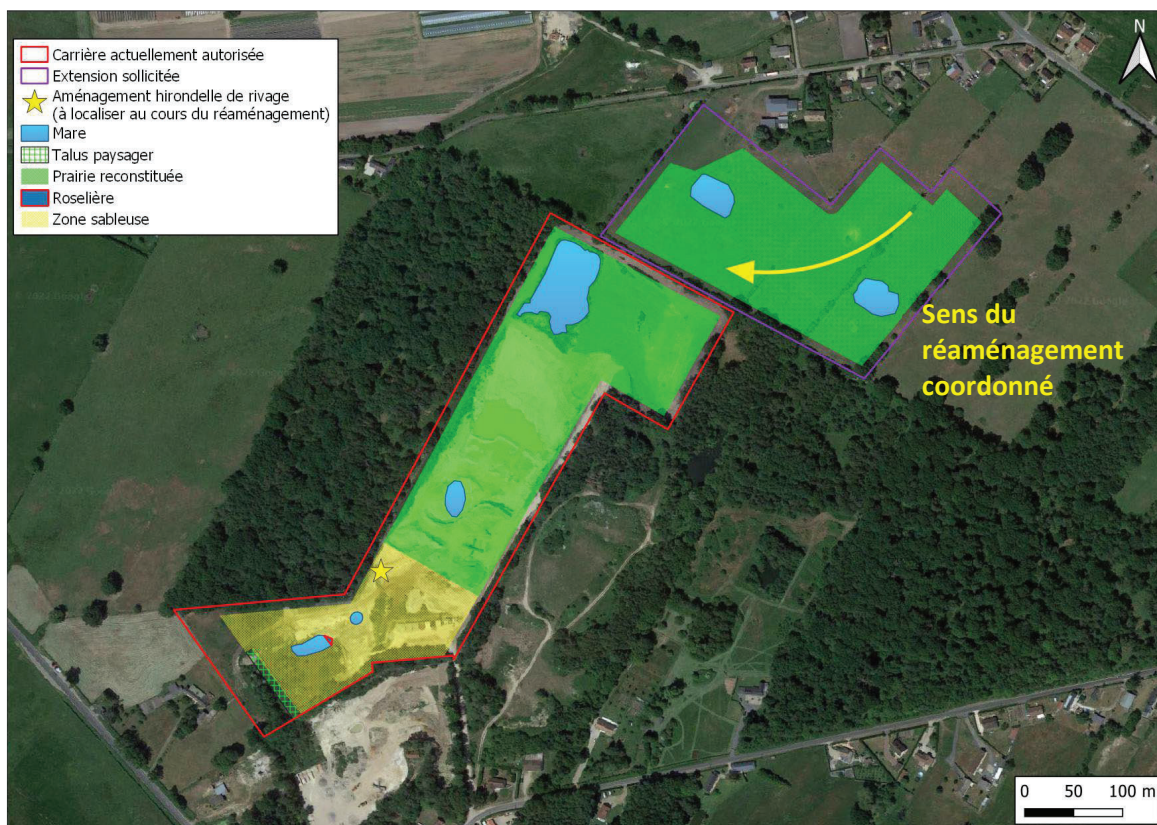


Figure 5 : Plan de réaménagement final sollicité



Photo aérienne
datant d'août 2021



Photographie datant
d'avril 2022

Figure 6 : Prises de vue du réaménagement de la phase 1 de la carrière actuelle (secteur nord du périmètre carrière actuellement autorisé)

Le projet réaménagement proposé est le résultat de la prise en compte :

- Du contexte local,
- De l'usage futur du terrains (pâtures),
- Du chemin de randonnée,
- d'une concertation de SAMOG avec les parties prenantes de ce projet : la commune de Cuy-Saint-Fiacre, la DREAL, les riverains, l'association locale de défense de l'environnement (l'ARBRE), le propriétaire du terrain, la communauté de commune et le PETR du Pays de Bray.

Enfin, la remise en état sollicitée est en parfaite cohérence avec les observations faune flore de 2021 et le réaménagement prescrit par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019.

1.7.4 Réaménagement par remblaiement

Le remblaiement du terrain se fera jusqu'à la cote naturelle en périphérie de l'extension sollicitée. Les pentes périphériques et fronts de taille restants seront mis en sécurité via un apport de matériaux inertes permettant leur adoucissement. Les opérations de remblaiement seront réalisées à l'aide d'un bouteur sur chenille. Le remblaiement du terrain respectera le principe suivant :

Le terrain sera remblayé en respectant l'ordre initial des horizons (du bas vers le haut) :

- Les couches sous-jacentes seront constituées des matériaux inertes externes ;
- Les matériaux de découverte seront exclusivement destinés à la reconstitution des couches superficielles (les stériles, puis, par-dessus, les terres arables, merlons futurs de l'extension sollicitée, constituant l'horizon organo-minéral superficiel).

Les matériaux externes seront constitués de produits inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. La nature des matériaux inertes admis, ainsi que leurs conditions d'admission, seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014.

Ces apports externes seront accompagnés d'un bordereau d'acceptation préalable de déchet inerte (BAPDI) et feront l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant selon la procédure interne SAMOG. Les éventuelles terres excavées seront bien identifiées conformément au décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments. Ces matériaux feront l'objet d'un contrôle systématique par SAMOG, avant d'être valorisés pour le remblaiement.

L'admission et la vérification de la conformité de ces matériaux inertes seront effectuées :

- ➔ Avant déchargement (contrôle visuel et olfactif),
- ➔ Après déchargement aux abords de la zone d'avancée des remblais.

SAMOG valorise déjà des matériaux inertes en réaménagement sur le périmètre carrière actuel. Le synoptique (Cf. figure 8) actuellement en vigueur continuera de l'être sur l'extension sollicitée.

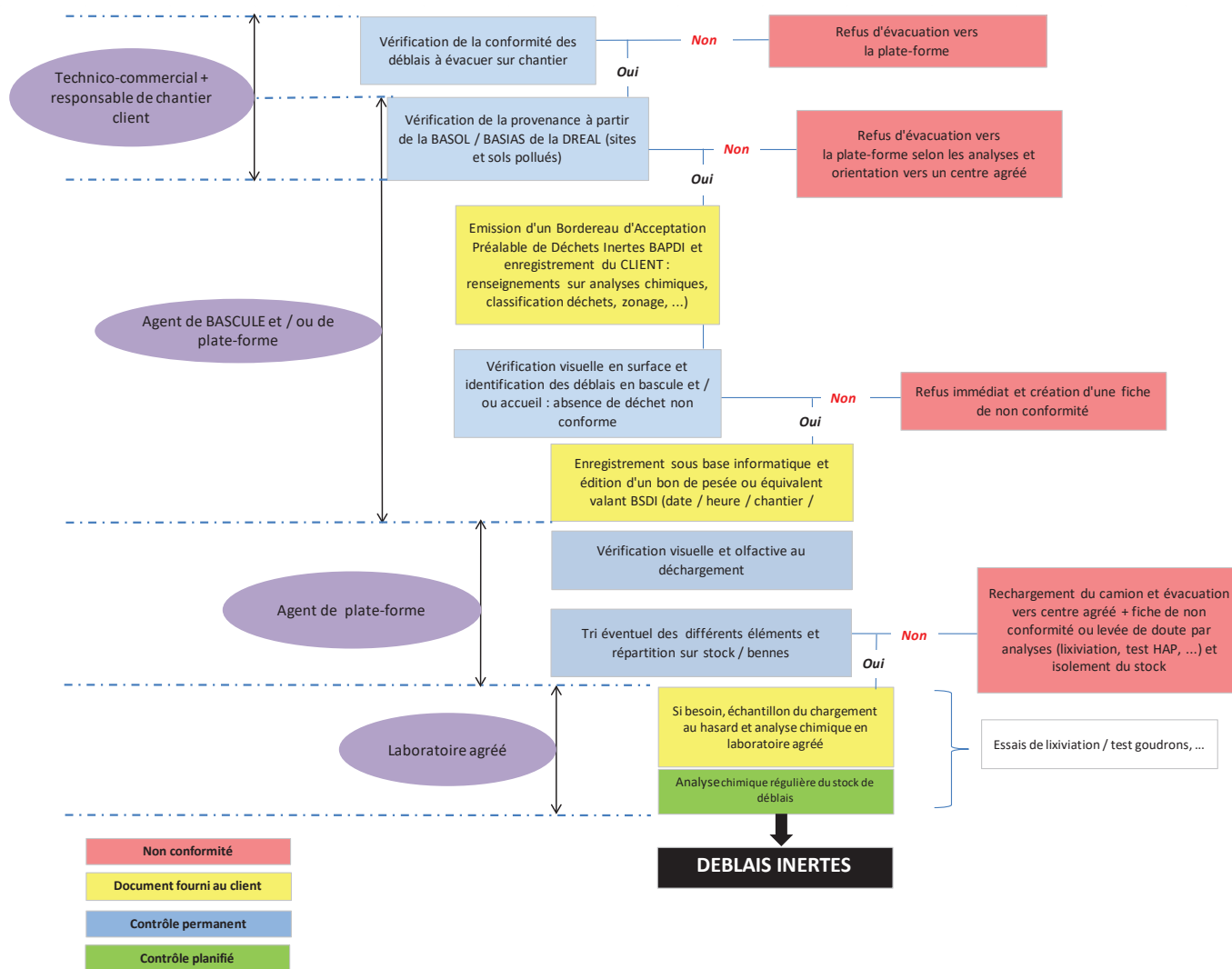


Figure 7 : Synoptique d'acceptation des matériaux inertes

Au vu du contexte local enclavé et voulant préserver les circuits courts, SAMOG a estimé un potentiel de matériaux inertes produits annuellement sur le secteur de 15 000 m³.

C'est pourquoi SAMOG sollicite le remblaiement de 15 000 m³ par an de matériaux inertes, volume qui permettra de réaménager les terrains exploités selon un profil adouci.

2 CONCERTATION

SAMOG a mené un travail de longue haleine pour échanger sur ce projet de carrière avec l'ensemble des parties concernées identifiées :

- Elus de la commune de Cuy-Saint-Fiacre,
- Riverains du chemin de Torchy et riverains de la route de Dampierre proches du chemin de Torchy,
- Habitants de Cuy-Saint-Fiacre (réunions publiques),
- Association locale de défense de l'environnement (l'ARBRE, Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement),
- DREAL, Département, communauté de communes des 4 vallées, PETR.

Ce processus de concertation est détaillé en annexe 3. Il a eu pour premier effet de modifier la chronologie d'élaboration du dossier.

Ces discussions ont ensuite conduit à des évolutions fortes du projet :

- Intégration paysagère plus détaillée,
- Eloignement du périmètre des habitations du chemin de Torchy,
- Diminution du périmètre du projet sollicité et donc du gisement extrait,
- Transport par convoyeur des sablons entre l'extension et la carrière actuelle,
- Maintien de la zone de criblage sur le périmètre de la carrière actuellement autorisée,
- Le réaménagement par remblaiement au moyen de campagnes ponctuelles et limitées dans le temps,
- Maintien du chemin de randonnée,
- Réaménagement prioritaire côté habitations chemin de Torchy.

Enfin, au vu des questions concernant la crainte de dévalorisation des maisons, le recours à une expertise immobilière a été lancé. Cet avis d'expert se trouve en annexe 4.

3 SYNTHÈSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Effet sur le paysage

L'extension sollicitée est située dans un paysage principalement constitué d'herbages, d'exploitations agricoles, de bois et d'un hameau. Une annexe dédiée à l'intégration paysagère se trouve en annexe 5 du présent dossier. Il en ressort que la carrière et son extension occupe une part peu importante du paysage et sera peu visible des routes alentours.

Le périmètre du projet est en effet bordé à l'ouest et à l'est par des herbages, au nord par le hameau de Torchy et au sud par la carrière de SAMOG et une ancienne carrière réaménagée.

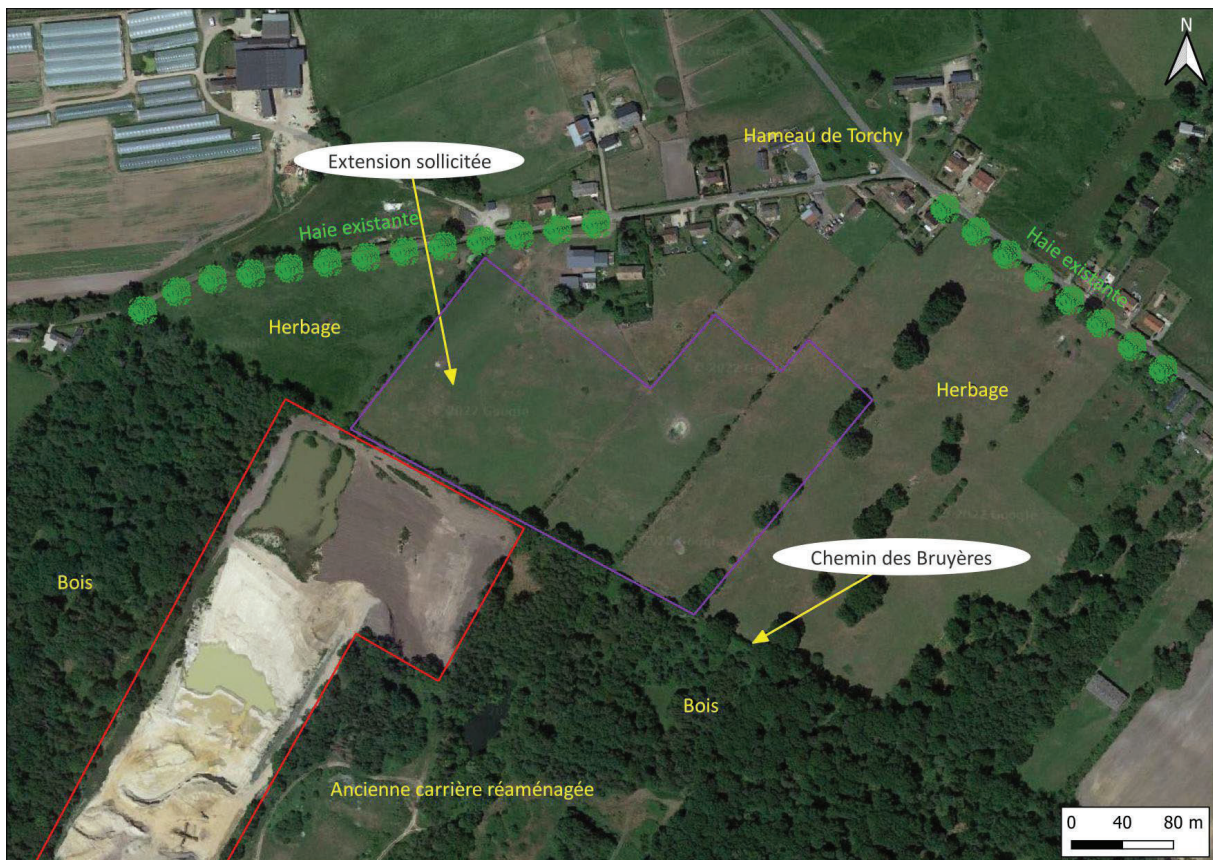


Figure 8 : Prise de vue aérienne de l'extension sollicitée

L'extension sollicitée sera peu visible grâce aux bois et haies environnants ainsi que par les aménagements prévus par SAMOG.

L'intégration paysagère du projet a été prise en compte :

- Eloignement des limites du projet sollicité par rapport aux habitations du chemin de Torchy,
- Talus paysager au nord du site pendant toute la durée de l'extension sollicitée
- Plantation de haies au nord du site et renforcement des haies existantes,
- Maintien des grands chênes à l'est du projet.

Ce travail d'intégration paysagère a été un thème d'échanges et de discussion lors de la concertation menée pour ce projet.

3.2 Le trafic routier

3.2.1 Trafic entrant et sortant

La carrière actuelle est desservie par la RD 915.

Le Directeur Technique et le Service Commercial de SAMOG sensibilisent d'ores et déjà et continueront à sensibiliser les clients et transporteurs pour venir sur la carrière par la RD915 puis par la RD57.

Cet itinéraire a été défini en concertation avec la commune de Cuy-Saint-Fiacre.

La commune préviendra SAMOG de tout non-respect constaté afin de maintenir une vigilance quant à ce point.

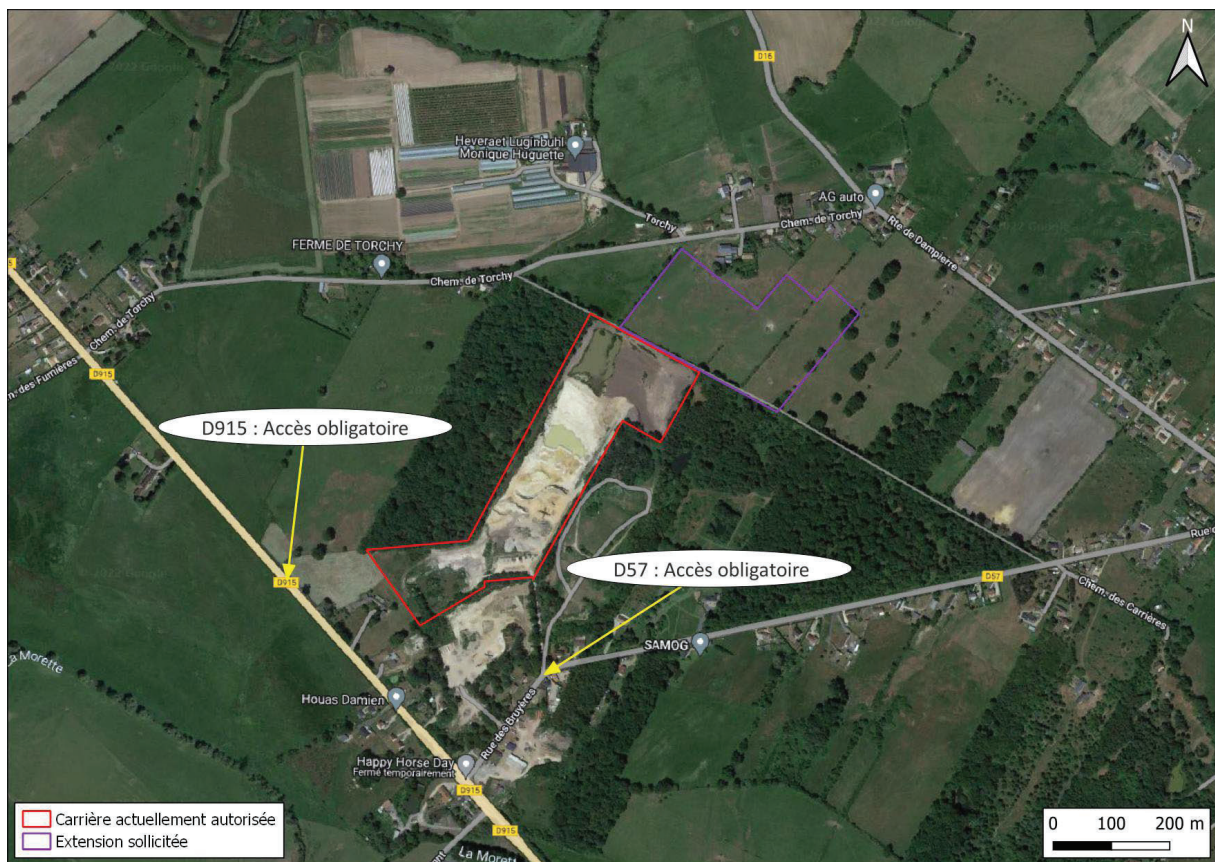


Figure 9 : Axes routiers pour accéder à la carrière

3.2.2 Évaluation de l'incidence de la présente demande sur le trafic

Le flux de circulation tous véhicules confondus sur la RD915 figure dans ce tableau :

Axe de circulation	Comptage tous véhicules / jour	Part de poids lourds / jour
D915	5710	14 % soit environ 800

Tableau 6 : Trafic journalier sur la D915
(Source : Département de Seine-Maritime – valeurs 2020).

SAMOG restera particulièrement vigilant au respect de la signalisation routière, du code de la route, des horaires du site et entretiendra un suivi constant avec ses clients.

L'extension sollicitée par SAMOG ne modifiera pas le trafic existant lié à son activité de carrière puisque cette dernière se trouvera simplement prolongée dans le temps avec un même tonnage et l'accès actuel est maintenu.

Le trafic lié à la carrière correspond aux entrées et sorties :

- Des employés et sous-traitants de SAMOG,
- Des transporteurs liés à l'activité.

L'activité de la carrière SAMOG génère en moyenne l'allée et venue d'environ 8 camions par jour ouvré. Ce qui est, au regard du nombre de véhicules empruntant quotidiennement la RD915, négligeable (0,14% du trafic quotidien de la RD915).

3.3 Maîtrise des poussières

Étant donné la présente demande d'extension d'autorisation d'exploiter, le périmètre de la carrière actuelle évoluera vers le terrain au nord.

Les campagnes de découverte, d'extraction, de remblaiement et de réaménagement se feront de manière coordonnée sur des surfaces volontairement faibles. Ceci afin de limiter au maximum l'envol de poussières.

Les matériaux extraits puis stockés sont naturellement composés d'une part d'humidité (2 à 3% d'eau). Grâce à cette humidité naturellement présente, l'envol de poussières des matériaux stockés est négligeable.

Les mesures de prévention des poussières sont les suivantes :

- Création d'une haie ainsi qu'un talus paysager seront implantés au nord de l'extension sollicitée,
- Eloignement de l'extraction des habitations (Cf. concertation),
- Extraction sur une surface limitée,
- Réaménagement prioritaire au plus près des habitations,
- Criblage des sablons extraits sur le périmètre actuel de la carrière,
- Installation d'un convoyeur pour le transport des sablons,
- Arrosage de la piste par temps sec,
- Passage balayeuse régulier sur la RD57 et la route d'accès au site.

Toutes les mesures seront prises pour que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de boue ou de poussière sur la voie publique (passage d'une balayeuse).

De plus, les consignes habituelles sont régulièrement rappelées aux chauffeurs :

- Limitation du tonnage de chargement,
- Limitation de la vitesse des véhicules,
- Rappel des consignes de bâchages
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route.

L'entreprise sera particulièrement à l'écoute de la commune de Cuy-Saint-Fiacre, des riverains ou toute personne qui signalerait un mauvais comportement : des sanctions seront prises le cas échéant vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements (l'ensemble des chauffeurs étant informés de ces dispositions éventuelles). Tout déversement accidentel du fait d'un camion se rendant ou sortant de la carrière SAMOG sera nettoyé dans les plus brefs délais.



Figure 10 : Panneau de signalisation / sensibilisation en sortie de site

3.4 Les émissions sonores

3.4.1 Référentiel

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est le texte de référence en matière d'émissions sonores d'ICPE.

L'activité du site étant uniquement diurne, le niveau sonore à ne pas dépasser en limite de propriété est de 70 dB(A) et l'émergence à ne pas dépasser en zone à émergence réglementée (ZER) est de 6 dB(A) si le bruit ambiant est compris entre 35 et 45 dB(A) ou 5 dB(A) si le bruit ambiant est supérieur à 45 dB(A).

3.4.2 Résultats de la dernière campagne de mesures acoustiques

Voici le recensement des sources sonores émises par l'activité de la carrière :

- Lors de l'arrivée des poids-lourds,
- Des engins présents sur site lors des opérations de décapage, extraction, et transport des matériaux vers l'installation de criblage-concassage,
- Des camions lors du transport des matériaux.

Une étude acoustique avec modélisation a été menée le 16 juillet 2021 (Cf. annexe 7). 5 points de mesures ont été mis en place :

- 2 points implantées en limite de propriété
- 1 point implanté en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER),
- 1 point implanté en zone à émergence réglementée (ZER),
- 1 point à proximité de la cribleuse.

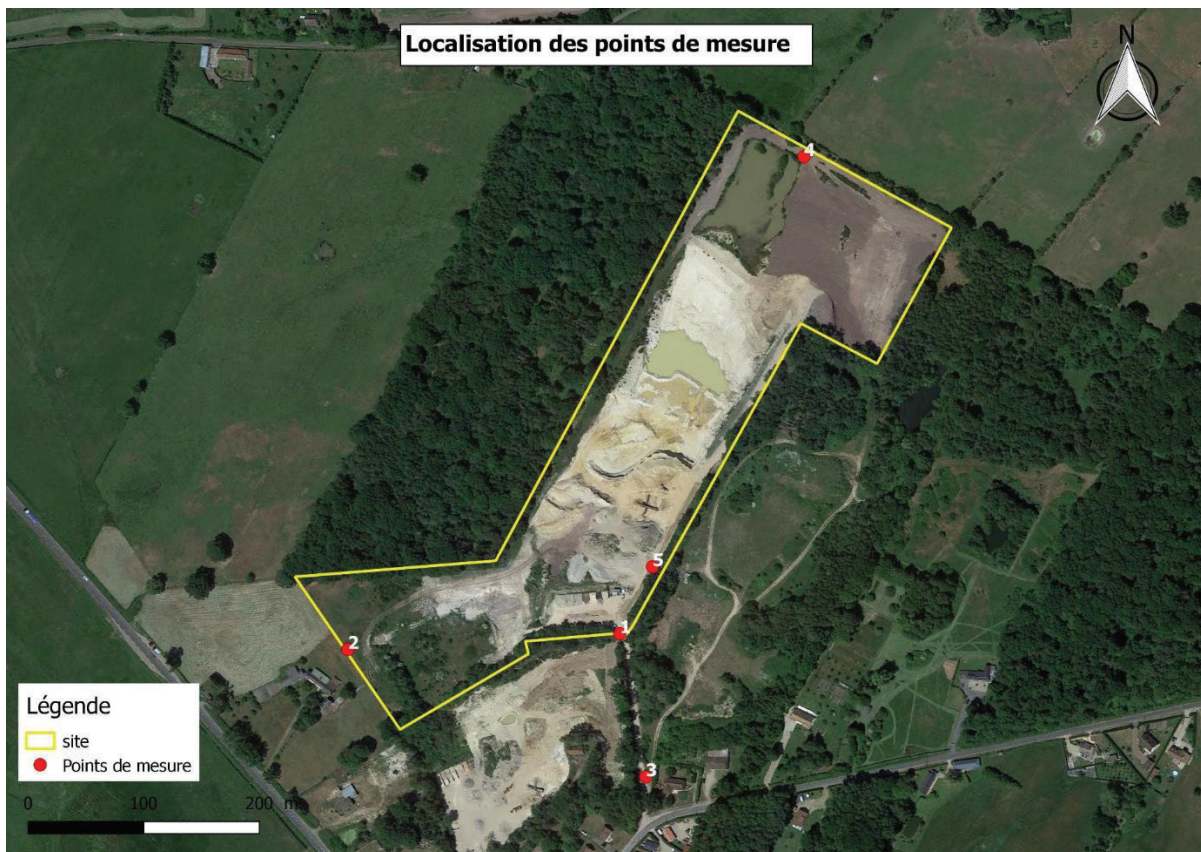


Figure 11 : Localisation des points de mesure de bruit

Les résultats de mesure des niveaux acoustiques confirment le respect des prescriptions tant en limite de propriété qu'au droit des habitations les plus proches (ZER).

- En limite de propriété, les niveaux de bruit ambiant de la carrière en exploitation restent inférieurs au seuil limite de 70 dB(A) : les résultats varient entre 43,5 et 54,7 dB(A),
- En ZER, les niveaux de bruit restent inférieurs à l'émergence maximale de 5 dB(A) ou 6 dB(A) selon le niveau de bruit ambiant : l'émergence maximale mesurée a été de 4,6 dB(A).

3.4.3 Evaluation de l'incidence acoustique engendrée

Les résultats de la dernière campagne de mesures des niveaux sonores sur le site de Cuy-Saint-Fiacre permettent de conclure que les activités menées respectent les objectifs règlementaires et ne génèrent pas d'incidences notables en matière d'émissions sonores.

SAMOG a fait réaliser une modélisation acoustique par un bureau d'études spécialisé permettant de déterminer les incidences sonores engendrés par l'extension sollicitée et le cas échéant, les mesures à prendre pour les atténuer (Cf. annexe 7).

Cette modélisation a été réalisée selon la méthode « pire cas » :

- Périmètre au plus proche des habitations,
- Cribleuse sur le périmètre d'extension sollicitée.

Aujourd'hui, après la concertation menée, le périmètre s'est éloigné des habitations et aucun criblage ne sera mis en œuvre sur l'extension sollicitée.

En conclusion, le rapport de cette modélisation acoustique, calculée avec criblage sur l'extension sollicitée, préconise la mise en place d'un merlon d'une hauteur de 3 m de haut côté habitations.

Le maintien du criblage sur le périmètre carrière actuellement autorisé, l'éloignement supplémentaire par rapport aux habitations et la réalisation du talus paysager en limite nord du site permettront, tout au long de l'avancement de l'exploitation, de respecter les seuils réglementaires en matière de bruit.

3.5 Incidence sur les mares alentour

Cette demande d'extension concerne une surface relativement faible (5.5 ha). Le mode d'exploitation permet l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement internes au site.

Les axes de ruissellement les plus proches du projet seront maintenus (Cf. étude en annexe 6). Le projet n'a pas d'incidence sur les mares les plus proches situées à l'est du projet.

Le réaménagement final de la carrière s'appuie sur la tradition brayonne de gestion des eaux avec des mares, permettant une récupération et une infiltration des eaux pluviales ainsi qu'une diminution du ruissellement.

3.6 Incidence sur la faune et la flore

Afin de mesurer l'incidence de la présente demande d'extension sur la faune et la flore, SAMOG a fait réaliser une étude faune-flore (Cf. annexe 8). Cette étude a fait l'objet de 3 passages (en juin, juillet et septembre) sur l'extension sollicitée dont certains ont également été réalisés sur la carrière actuelle afin de constater la qualité du réaménagement déjà réalisé.

Les enjeux observés sont faibles à moyen. Le réaménagement qui prévoit la restitution d'une prairie de pâturage, le maintien des haies plantées et 2 mares est cohérent avec le contexte naturel local.

Les haies au nord du site seront plantées en automne ou en hiver à la suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire.

Lors de ces passages, le bureau en charge de cette étude a pu constater la qualité du réaménagement de la phase 1 de la carrière actuelle : à savoir la restitution d'une prairie de pâturage ainsi que l'aménagement d'une zone humide via la création d'une mare avec roselière. Ce réaménagement, notamment la mare, a permis une renaturation de la zone exploitée et une fonctionnalité écologique intéressante.

L'exploitation et le réaménagement de la carrière actuelle sont effectués sur des surfaces limitées, ce qui sera réitéré sur l'extension sollicitée et permettra de limiter les incidences de l'exploitation sur la biodiversité.

Le plan de phasage coordonné permet de réaliser d'abord la mare côté Est. Une mare temporaire côté ouest sera effectuée afin de maintenir une mare sur le périmètre d'extension. Les travaux sur mare existante seront réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre.

Les matériaux inertes externes à la carrière proviendront de chantiers locaux. Aucune terre végétale ne sera acceptée.

Les matériaux propres au site, découverte et terre végétale, seront régalés au-dessus des inertes, permettant au site de retrouver sa banque de graines initiale et un retour à la faune et la flore présente sur place avant l'exploitation du site.

3.7 Effet sur le patrimoine naturel

3.7.1 Zone Natura 2000

Afin de répondre aux exigences de préservation de la biodiversité initiées par le sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, un réseau écologique européen a été créé sous le nom Natura 2000.

Plus précisément, ces zonages découlent de deux directives européennes, l'une relative aux oiseaux, l'autre aux habitats. Ces directives ont fixé des listes d'espèces, d'habitats et de biotopes à protéger, énumérées dans des annexes. Les États membres de l'Union Européenne doivent veiller à leur préservation, notamment en délimitant des zones caractéristiques sur l'ensemble de leurs territoires.

Le réseau Natura 2000 est constitué de 2 entités :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et qui s'appuient notamment sur l'inventaire scientifique des ZICO,
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitats, et qui s'appuient notamment sur l'inventaire scientifique des ZNIEFF. Leur désignation étant plus longue que celle des ZPS, nombre de sites inventoriés sont inscrits comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) avant leur désignation en tant que ZSC par arrêté ministériel.

L'extension sollicitée est en dehors de toute zone Natura 2000.

Elle est située toutefois entre deux zones du site Natura 2000, FR 2300131 « Pays de Bray humide », Site d'Intérêt Communautaire. Aux alentours, dans un rayon de plus de 2 km à l'est, on retrouve à nouveau 2 autres zones de ce site Natura 2000, Cf. photo aérienne page suivante.

Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière.

Le Pays de Bray humide possède encore un intérêt biologique qui le rend éligible au réseau européen Natura 2000.

Cette éligibilité repose sur trois éléments principaux :

- la présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Epinais, Forêt de Bray, Ferrières en Bray...). Elles abritent plusieurs habitats prioritaires de l'annexe I de la directive Habitats et de nombreuses espèces rares et protégées dont certaines présentent un intérêt biogéographique en tant que reliques paléoglaciales ;
- des prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), habitats de l'annexe I de la directive. Ces prairies sont disséminées tout au long du Pays de Bray ;
- une population importante de tritons crêtés, espèce de l'annexe II de la directive, sauvegardée dans ce secteur grâce à de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité qui réunit les conditions de vie favorables à l'espèce.

Le réaménagement sollicité est en cohérence avec ce SIC : restitution de prairies pauvres en éléments nutritifs, de deux mares et création ou renforcement de haies en périphérie de l'extension sollicitée.

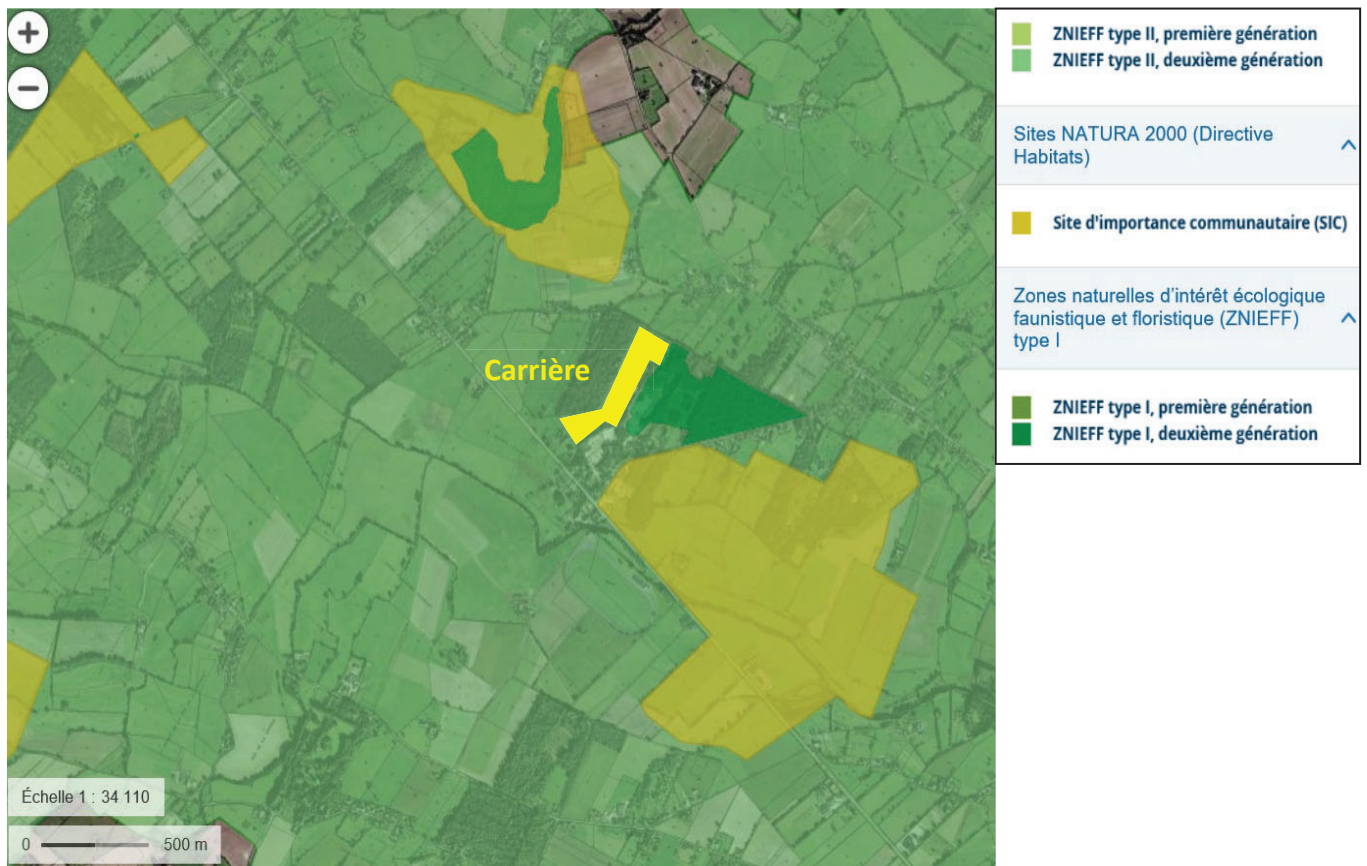


Figure 12 : Sites inventoriés les plus proches de la carrière de Cuy-Saint-Fiacre

3.7.2 Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se différencient en deux types :

- « Les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille. »

3.7.2.1 ZNIEFF de type I

L'extension sollicitée se situe hors ZNIEFF de type I.

On note la présence de 2 ZNIEFF de type I proches :

- « Les Bruyères » n°230030411, en limite est ;

Ce lieu-dit "les bruyères" est fortement marqué par une des particularités géologiques du pays de Bray : les sables et argiles wealdiens. Le site offre une mosaïque de milieux qui sont fortement influencés par l'activité humaine présente. La majorité du site a été occupé par une carrière de sables.

Plusieurs mares sont présentes sur le site. Elles sont parfois connectées par des fosses et des dépressions présentant une flore hygrophile herbacée et arbustive, typique des zones humides acidiphiles.

L'autre partie de cette ZNIEFF englobe une prairie pâturée humide hygrophile acide incluant plusieurs mares et à l'est de la zone une forêt acide.

- « Margny » n°230000239, à environ 650 m au nord-ouest du site actuel.

La ZNIEFF est au niveau du lit majeur et présente une mosaïque très diversifiée de milieux humides. Les différents plans d'eau présentent une végétation aquatique riche. Les berges des cours et plans d'eau hébergent aussi une grande diversité floristique. Dans le reste de la ZNIEFF, on observe une végétation prairiale hygrophile pâturée.

3.7.2.2 ZNIEFF de type II

Le site objet de la demande est inclus dans la ZNIEFF de type II « le Pays de Bray humide », n° 230000754.

Sur une superficie de 31 430 ha, cette ZNIEFF couvre toute la partie basse de la dépression brayonne et la vallée de la Béthune. Elle s'étend sur environ soixante-quatre kilomètres de long, de Saint-Aubin-le-Cauf au nord-ouest à Neufmarché au sud-est, et sur environ quinze kilomètres au plus large. C'est la plus vaste ZNIEFF de type II de Seine-Maritime. L'altitude varie de 14 m (la Béthune à Saint-Aubin-le-Cauf) à 232 m (château de Gaillfontaine). Le pays de Bray est une vaste unité paysagère, boisée, cultivée et bocagère, constituée d'une mosaïque de milieux naturels et anthropisés, liée à la géologie et la topographie particulières de la « boutonnière ». En effet, cette dépression topographique de forme ovale, est au sens géologique, un anticlinal (bombement) érodé. Les rebords de la boutonnière sont formés par les cuestas (coteaux) crayeuses. La partie centrale, plus basse, est principalement caractérisée par des sables et des argiles de temps géologique antérieur, d'où la formation de sols retenant l'eau et d'un chevelu très dense de ruisseaux, exceptionnel au niveau régional. Les différents types de végétation et l'occupation agricole du sol sont longtemps restés en adéquation avec ces facteurs physiques. D'où une grande biodiversité et une forte authenticité de cette terre d'élevage. En limite du plateau, sur les fortes pentes du front, les cuestas abritent surtout des bois et des prairies sèches calcicoles. Les cultures occupent les pentes moins escarpées. Le fond humide est essentiellement constitué par les herbages, encore prépondérants et maillés densément de haies, mais remplacés ici et là par le maïs. Les prés-vergers entourant les villages dispersés régressent fortement. Quelques bois tourbeux subsistent dans des secteurs très humides non défrichés. Le bocage du Bray humide offre un paysage particulier, très vallonné et de petites collines. Il est composé en majorité de prairies mais aussi de parcelles cultivées (de faibles dimensions), bordées de multiples haies, qu'elles soient vives, taillées basses ou émondées en têtards. Parmi ces herbages, sont présentes de discrètes zones humides correspondant à divers écosystèmes : beaucoup de mares, des marais, des fossés avec des végétations aquatiques ou amphibies variées (joncs, laïches etc.), des roselières, des saulaies, divers bois humides, des petites tourbières exceptionnelles et un réseau hydrographique très dense. Ces zones humides sont des milieux d'une grande diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces végétales et animales, spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les nombreuses sources donnent naissance à une multitude de rus, pour former divers ruisseaux qui se rejoignant, créent un fleuve et trois rivières : la Béthune, qui s'écoule vers le nord-ouest et la Manche ; au sud, l'Andelle et l'Epte, affluents de la Seine ; au sud-est, le Thérain qui retrouve l'Oise.

Le réaménagement prévoit un retour du site proche de son état initial, c'est-à-dire une prairie ainsi que 2 mares.

3.8 Les garanties financières

3.8.1 Réglementation

Conformément à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, la société SAMOG a mis en place des garanties financières destinées à la remise en état du site.

Le calcul de la remise en état est fondé sur l'article L. 516-1 du chapitre VI, titre Ier, livre V du Code de l'Environnement, et l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Ce calcul et les plans correspondants ont été réétudiés pour la présente demande d'extension. Ont été retenus pour chaque période la situation présentant la surface maximale en chantier, la surface maximale d'infrastructure et la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne de chaque front.

3.8.2 Formule de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières

Pour les carrières en fosse ou en flanc de relief :

$$C_R = \alpha * (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3)$$

Où :

C_R est le montant des garanties financières pour la période considérée ;

$S1$ (en ha) est la somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier soumises à défrichement ;

$S2$ (en ha) est la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;

$S3$ (en ha) est la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne de chaque front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

$C1 = 15\,555$ €/ha ; $C2 = 34\,070$ €/ha pour les 5 premiers hectares ; $C3 = 17\,775$ €/ha

L'alpha majorant se calcule ainsi d'après l'arrêté modifié du 9 février 2004 :

$$\alpha = (\text{Index}/\text{Index}_0) * [(1+\text{TVA}_n) / (1+\text{TVA}_r)]$$

Où :

Index = Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral initial ;

Index_0 = Indice TP01 de mai 2009, soit 616.5 ;

TVA_n = taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financière, soit 0,20 ;

TVA_r = taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,196.

L'actualisation de ces montants a été réalisée en prenant en compte :

- l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009,

- pour chaque période quinquennale, la situation présentant la surface maximale en chantier, la surface maximale d'infrastructure et par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne de chaque front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

3.8.3 Mise à jour du montant des garanties financières

Le chapitre 5 « Garanties financières » des prescriptions annexées l'AP du 18 mai 2005 modifié par l'AP du 13 décembre 2019 précise le montant des garanties financières correspondant à chaque période quinquennale.

Le dernier montant actualisé des garanties financières de la carrière SAMOG de Cuy-Saint-Fiacre s'élève à 164 755 € pour la troisième période quinquennale conduisant à une échéance au 18/05/2025.

Ce calcul a été repris dans le cadre du projet sollicité selon l'indice TP01 en vigueur, soit juillet 2022 (publié en septembre 2022). Il est détaillé en annexe 9.

	S1 en ha	S1*C1 en €	S2 en ha	S2*C2 en €	S3 en ha	S3 * C3 en €	Total Garanties financières en € TTC	Total Garanties financières en € TTC * a
Période 1	1,34	20 846,81 €	1,65	60 023,66 €	0,0	- €	80 870,47 €	142 132 €
Période 2	1,34	20 846,81 €	0,75	27 279,19 €	0,0	- €	48 126,00 €	84 583 €
Période 3	1,34	20 846,81 €	0,00	- €	0,0	- €	20 846,81 €	36 639 €

Tableau 7 : Montants de référence des garanties financières pour les périodes considérées

Avec C1 = 15 555 € / ha, C2 = 36 290 € / ha, C3 = 17 775 € / ha et avec $\alpha = 1.757$

Selon l'arrêté modifié du 24 décembre 2009

4 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site SAMOG de Cuy-Saint-Fiacre sur carte IGN	4
Figure 2 : Localisation du site SAMOG de Cuy-Saint-Fiacre sur photo aérienne.....	4
Figure 3 : Plan de situation du cadastre aux abords du projet	5
Figure 4 : Phasage du périmètre de la carrière actuelle et de l'extension sollicitée	9
Figure 5 : Plan de réaménagement final sollicité	12
Figure 6 : Prises de vue du réaménagement de la phase 1 de la carrière actuelle.....	12
Figure 7 : Synoptique d'acceptation des matériaux inertes.....	14
Figure 8 : Prise de vue aérienne de l'extension sollicitée	16
Figure 9 : Axes routiers pour accéder à la carrière	17
Figure 10 : Panneau de signalisation / sensibilisation en sortie de site.....	19
Figure 11 : Localisation des points de mesure de bruit.....	21
Figure 12 : Sites inventoriés les plus proches de la carrière de Cuy-Saint-Fiacre.....	24

5 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identité du demandeur.....	2
Tableau 2 : Récapitulatif des actes administratifs de la carrière actuelle.....	3
Tableau 3 : Parcelles cadastrales concernées par la carrière actuelle et l'extension sollicitée.....	5
Tableau 4 : Récapitulatif des rubriques ICPE de la carrière actuelle.....	6
Tableau 5 : Estimation chiffrée des données d'exploitation.....	7
Tableau 6 : Trafic journalier sur la D915	18
Tableau 7 : Montants de référence des garanties financières pour les périodes considérées.....	27

6 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Justification du site.....	31
Annexe 2 : Extrait Kbis de la société SAMOG, arrêtés préfectoraux de Cuy-Saint-Fiacre, maîtrise foncière et accord du propriétaire	42
Annexe 3 : Dossier de concertation.....	65
Annexe 4 : Expertise immobilière.....	141
Annexe 5 : Etude de l'intégration paysagère.....	159
Annexe 6 : Etude hydraulique.....	179
Annexe 7 : Etude acoustique.....	195
Annexe 8 : Etude faune et flore.....	227
Annexe 9 : Calculs des garanties financières.....	301